

CONSEIL D'ADMINISTRATION LP mardi 5 NOVEMBRE 2019

Ouverture de la séance à 17h00.

1/**Vérification du quorum** (13) ; 18 présents

2/**Désignation d'un secrétaire de séance** : Madame Catherine JOUGLA, Provisure Adjointe.

3/**Adoption de l'ordre du jour** : adopté à l'unanimité.

4/Monsieur le Provisur rappelle les objectifs de cette instance : « L'établissement public local d'enseignement (EPL), personne morale de droit public, est administré par un conseil d'administration (CA) qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Ses compétences sont actuellement fixées par l'article [L421-4](#) et les articles [R421-20 à R421-24](#) du code de l'éducation. Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'État, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. Au-delà de ses compétences réglementaires, le conseil d'administration est une instance privilégiée de dialogue et d'échanges. Le chef d'établissement, président du conseil d'administration, dirige les débats, en favorisant l'expression de chacun des membres qui le composent ».

Après la lecture exhaustive de la composition des membres du CA, il procède à l'installation du CA 2019/2020. Il rappelle que certains participants sont membres de droit : Provisur, Provisur Adjoint, Gestionnaire, DDFPT, CPE.

Installation des différentes commissions : - voir documents en pièce jointe

- Commission Permanente
- Conseil de discipline
- Commission Educative
- Commission Hygiène et Sécurité
- CESC
- Commission Fonds social et Fonds Régional d'aide à la restauration
- Commission Restauration*
- Conseil pour la Vie Lycéenne

**Cette commission souhaite associer les usagers à la construction des menus, à la programmation de repas à thèmes, aux questions d'hygiène alimentaire, de construction de projets, de connaissance de la politique impulsée par la Région et « qui lutte contre la malbouffe aux portes du lycée »...*

Il est précisé qu'un représentant des Parents d'élèves et un représentant des Personnels d'enseignement, d'éducation et surveillance seront sollicités ponctuellement pour l'examen de certains marchés à la demande du Service de Gestion (Madame Barès et Monsieur Gountchev)

5/**Adoption du Règlement intérieur du Conseil d'Administration** : Voir document joint.

Plusieurs modifications sont apportées pour compléter le règlement intérieur précédent : correction orthographe sur le paragraphe Préambule.../ Article 4 / Article 8 : ... *le Chef d'établissement peut inviter, à titre consultatif, à son initiative ou à la demande du CA, toute personne dont la présence paraît utile...*

L'article 6 est présenté à nouveau à l'ensemble des membres du CA (« Confidentialité des débats... »)

Le règlement du CA est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

6/ Adoption du PV du CA précédent :

Ce PV, dont le secrétariat a été assuré par un représentant issu des Parents d'élèves sera représenté au prochain CA.

7/Répartition IMP* pour avis : - voir pièce jointe

Un document est proposé pour information aux membres du CA. Document anonymé, il liste la répartition des différentes IMP.

** Les chefs d'établissement ont la possibilité de rétribuer, dans le cadre des orientations académiques et en fonction du projet d'établissement, la prise en charge par des enseignants, en sus de leur service d'enseignement dont le maximum est fixé par les décrets du 20 août 2014, pour la durée de l'année scolaire, ou de manière ponctuelle, de diverses missions d'intérêt pédagogique ou éducatif qui concourent également directement à l'accomplissement par les équipes pédagogiques de leur mission d'enseignement.*

Suite à cette présentation, un avis favorable est donné par les membres du CA.

8/ Conventions : GRETA et Partenariat avec l'Association ENERGIE JEUNES

- GRETA : Le Proviseur soumet à nouveau cette convention aux membres du CA.

Il précise les nouveautés de la formation par apprentissage, formation élargie à tout prestataire de service privé ou public. ... Tous ces prestataires ne sont pas forcément fiables... La formation dans l'enseignement public offre des « opérateurs de qualité, avec une expertise » ; il serait dommage de laisser ce domaine aux seuls opérateurs privés.

Dans la nouvelle convention d'adhésion, le titre 2 articles 6 précise l'intégration des missions de formation continue au sein des établissements scolaires. Le Proviseur indique que cette convention a été rejetée au CA précédent (juin 2019) et qu'il la proposera systématiquement à tous les CA jusqu'à obtention de sa signature... Il argumente en faveur d'un accueil de ce public d'apprentis ; si pas de convention, ce public sera perdu pour notre établissement...

M. Gountchev, représentant du SNETAA-FO et à titre personnel, rappelle que les membres du CA sont opposés à l'apprentissage, avec une mixité des parcours et une mixité des publics. « Nos horaires réglementaires de cours diminuent ; les apprentis ne sont pas comptabilisés dans les effectifs... Même si l'apprentissage nous sera imposé tôt ou tard, le SNETAA-FO s'y oppose... »

Le Proviseur rappelle que l'apprentissage facilite l'insertion professionnelle, avec des emplois qui peuvent être proposés plus aisément à des personnes que l'on connaît au détriment de publics inconnus...

M. Gountchev souligne que l'apprentissage n'est pas favorable à tous les élèves ni à tous les niveaux ...Des sections, comme la chaudronnerie par exemple, peuvent être intéressées par l'apprentissage... Mais si par exemple nous avons 15 salariés dans une classe de 30 ... nous n'aurons toujours que des moyens pour 15 !...

Mme Barès demande quelle organisation nous envisageons de mettre en place pour l'accueil éventuel d'apprentis ?...

Le DDFPT rappelle la mixité au niveau d'un groupe : par exemple, ce peut être 24 jeunes accueillis en formation initiale et 6 apprentis au sein d'une même « classe ». La gestion des PFMP et des périodes de vacances est à travailler pour arriver à une solution adéquate.... Mais ce peut être aussi un groupe formé de 12 jeunes, uniquement des apprentis... De plus, un texte officiel est actuellement en cours d'écriture qui ajouterait l'inclusion des apprentis dans la comptabilité des élèves « habituels ».... Il souligne qu'il est impossible d'imaginer, par

exemple, l'accueil de 550 élèves du LP (effectif actuel) qui représenteraient 550 élèves en entreprise....dans notre bassin d'emplois sétois !

La CPE précise que personne n'est contre le système de l'alternance ou de l'apprentissage. L'expérimentation menée jusqu'à maintenant est très différente... Aujourd'hui, c'est la loi Travail qui est en jeu avec « une formation à une tâche unique » de nos jeunes. Ce qui se profile est plutôt « pas de moyens supérieurs attribués » ou de moyens « tout courts » pour ces élèves en alternance.

Cette flexibilité ou souplesse est demandée à grande échelle !... Le travail sur l'orientation est chronophage ; les va et vient sont importants et zéro moyens alloués !... Les classes mixtes ne sont pas souhaitables à l'heure actuelle, en l'état actuel !... Ce n'est pas un souci de « passerelles », mais un souci de « moyens ».

La question du mélange des publics est cruciale : des jeunes de 14 ans avec des jeunes de 19/20 ans dans le même groupe !... La parole institutionnelle n'a aucune valeur, malgré le travail réalisé !...

Monsieur Gountchev fait part de son expérience de travail en CFA, où il n'y avait que des apprentis. Il n'y a aucune garantie sur les moyens, sur les Vies Scolaires qui devront gérer des populations qui entrent, qui démissionnent, etc. !...

La CPE répond que c'est ingérable en l'état.

Le Proviseur répond que l'établissement assure uniquement la pédagogie....

Le DDFPT souligne que certains établissements qui font de l'apprentissage ne « se portent pas plus mal que nous » !...

Réponse de M. Gountchev : « ce n'est pas l'avis de plusieurs collègues concernés ! »....

La CPE : il faudrait une personne qui s'occupe uniquement de cette gestion...

Monsieur le PROVISEUR rappelle le fonctionnement des contrats d'apprentissage, avec une indemnisation attribuée selon le diplôme préparé et l'âge de l'apprenti. Les congés sont différents, selon l'adéquation avec le Code de l'Education pour un élève et le Code du Travail pour un apprenti (congés scolaires ou congés annuels de 5 semaines...).

Il donne aussi l'exemple des absences sur nos lycées lundi 4 novembre : 379 absents sur 2000 élèves... Certains élèves seraient peut-être plus épanouis en apprentissage plutôt qu'une omniprésence obligatoire en établissement !...

La convention GRETA est soumise au vote : Abstention : 3 / Pour : 4 / Contre : 9.

Elle est donc rejetée.

- Convention Association ENERGIE JEUNES :

Cette convention est présentée pour information auprès des membres du CA. Ce partenariat, engagé l'an dernier dans le cadre du dispositif DEVOIRS FAITS et avec l'accord des autorités académiques, est reconduit cette année, auprès de nos 48 élèves de 3^{ème} prépaMétiers.

L'association ENERGIE JEUNES est une association reconnue d'utilité publique, titulaire d'un agrément national, qui développe, avec les enseignants, la persévérance scolaire auprès des élèves, grâce à des programmes pédagogiques innovants. Cette association interviendra dans notre lycée à 3 reprises dans l'année, bénévolement.

Mme Jougla précise que le Dispositif DEVOIRS FAITS fonctionne grâce à l'adhésion et l'implication de 6 enseignants, très motivés. Ils accueillent les groupes de 3PrépaMétiers à raison de 2 heures par semaine et par classe (3 classes). Par contre, les moyens alloués connaissent une baisse très significative ; ce dispositif risque donc de ne pas perdurer sur la totalité de l'année scolaire, ce qui serait fortement dommageable auprès de ce public scolaire.

Voir document en PJ.

8/ Une « **adresse** » est proposée par le SNETAA-FO et la CGT qui sera jointe à ce compte-rendu et transmise aux autorités académiques.

Il est fait part du mécontentement des personnels face au climat scolaire actuel. Une AG s'est tenue le mardi 15 octobre, suite à une pétition recueillant 45 signatures d'enseignants et autres personnels, en présence de la Direction.

Les enseignants soulignent des efforts dès ce retour de vacances, à poursuivre et à déployer...

La Région a été sollicitée par le Proviseur, avec une demande d'anticipation du RV de dialogue de gestion, noté au 5 décembre à l'heure actuelle. Monsieur le DASEN est aussi interpellé. Le Maire de Sète recevra la Direction tout prochainement pour les problèmes liés à la rue du Dauphiné et à la « baraque à frites » qui siège aux portes du lycée...

Les constats suivants sont évoqués à nouveau :

- un public de jeunes dépourvu des codes élémentaires d'éducation, qui ont de moins en moins de respect envers les personnes censées représenter l'autorité... (L'exemple du drame de l'école incendiée à Béziers est nommé...)
- un manque criant de personnels de Vie Scolaire.
- un coût lié à la gestion des absences trop élevé : 80 euros par jour pour envoi de sms ; des AED débordés par cette gestion, non présents sur le terrain au détriment de projets ou d'activités destinés aux élèves présents dans l'établissement.
- Un outil numérique déficient : un parc informatique vieillissant ; des bandes passantes insuffisantes par rapport à l'utilisation des usagers, un WIFI inexistant, des manuels numériques inutilisables en l'état actuel de nos infrastructures numériques...
-

Fin des points mis à l'ordre du jour ; pas de questions diverses.

La séance est levée à 19 heures 30.

Un pot de l'amitié est proposé pour clôturer cette séance.

Mme C. JOUGLA, Provisseure Adjointe, secrétaire de séance.